



mutuelle obligatoire et congé parental

Par **kheddar123**, le **19/01/2009** à **16:15**

Bonjour,

je suis en congé parental depuis mai 2008 et mon employeur m'a obligé à résilier ma mutuelle pour prendre la sienne (mutuelle obligatoire à compter du 01/01/09 qu'il vient d'instaurer dans la société)!!!

Cette mutuelle est beaucoup plus onéreuse que celle que j'avais auparavant alors que je n'ai qu'un faible revenu compte tenu de mon congé parental...

De plus, pour mettre la cerise sur le gâteau, après avoir insisté sur le caractère obligatoire malgré mon congé parental, il me déclare aujourd'hui, que je n'ai pas le droit de bénéficier du protocole qui garantit une cotisation forfaitaire avantageuse comme les autres salariés en activité!!!

Par conséquent, ils veulent m'appliquer une cotisation au pourcentage en fonction de mon salaire!!! Or, je n'ai plus de salaires, et donc pas de fiches de paies..

Lorsque, j'avance cette absence de salaire, ils me rétorquent qu'ils vont m'avancer les frais de cotisations et je devrai les rembourser à la reprise de mon travail. C'est à dire, que j'aurai une dette qui sera ponctionnée sur mon salaire lors de ma reprise!!! Vous imaginez le montant de cette dette?????!!

Je ne sais pas quoi penser, ni que faire de cette affaire qui me cause du souci, d'autant plus, qu'ils ne m'ont adressé aucun courrier m'expliquant noir sur blanc les modalités à venir et ETC... Pouvez vous me dire si ma société est dans son droit?? Merci

Par **Aquanaute13**, le **25/04/2009** à **22:43**

Bonsoir kheddar123

La Mutuelle d'entreprise est l'application de la Loi Fillon.

Cette Mutuelle d'entreprise peut être mise en place dans l'entreprise de 3 manières.

- 1 - par voie référendaire (application de la Loi Evin)
- 2- par accord avec les partenaires sociaux (syndicats)
- [fluo]3- par mesure unilatérale de l'employeur.[/fluo]

Les voies 1 et 2 s'imposent à l'ensemble des salariés

[fluo]Seule la Voie 3 permet aux salariés déjà présents dans l'entreprise de choisir d'y adhérer ou non[/fluo].

Il existe des cas où le salarié n'est pas obligé d'adhérer à cette mutuelle, notamment les

CDD, les salariés bénéficiant déjà d'une mutuelle de groupe par leur conjoint(e).

Contactez votre mutuelle elle vous donnera des informations.

Consultez le net avec les mots clefs ad hoc: mutuelle d'entreprise; mutuelle de groupe; problèmes mutuelle d'entreprise... etc

exemple pour des explications:

http://www.muti.net/fileadmin/mutuelle-action/pdf/Guide_Fillon_2008.pdf

http://www.mutuelles-umc.fr/pages/notre_offre_complementaire_sante.aspx

<http://droit-finances.commentcamarche.net/s/mutuelle>

<http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-2605179-la-mutuelle-de-l-entreprise-obligatoire>

etc...

Voilà donc ces quelques liens qui, je l'espère, vous aideront.

Beaucoup de salariés se font arnaqués avec cette Loi Fillon et au final cela leur coute plus cher.

Il faudrait savoir quels sont les recours contre ce genre d'abus.

Très cordialement
Aquanaute13